



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 11 janvier 2022 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Jean-François Frenière et Pierre Lahaie formant quorum sous la présidence de M. le maire Dominic Perreault.

Est également présente par voie de visioconférence Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

2022-01-001

A.1 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux en raison de la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les règles applicables en vertu du décret 689-2020 et de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les personnes participant à la visioconférence à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2022-01-002

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

A) Constatation du quorum

A.1 Séance du conseil à huis clos

B) Instant de réflexion et allocution du maire

C) Adoption de l'ordre du jour

D) Approbation des procès-verbaux

D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

D.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 concernant l'adoption du budget 2022 et du programme triennal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

11 janvier 2022

- D.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021
- E) **Présentation des comptes et du registre des chèques**
- F) **Engagement de crédits (dépenses)**
- G) **Présentation de l'état des activités de fonctionnement**
- H) **Résolutions d'intérêt général**
 - H.1 Programme Emplois d'été Canada 2022 / Présentation d'une demande d'aide financière
 - H.2 ALTAI RESOURCES INC. / Nomination d'un représentant au comité de suivi
 - H.3 Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier D'Autray / Comité des relations municipales
 - H.4 Place Jeunesse Berthier inc. / Révision de la reconnaissance d'une exemption aux fins des taxes foncières
 - H.5 Propriété sise au 101-115, rue D'Iberville / Demande d'un permis de démolition – Avis émis par le ministère de la Culture
- I) **Dépôt de documents**
- J) **Rapport des services**
- K) **Avis de motion**
- L) **Adoption de règlement**
 - L.1 **Adoption du règlement 966**
Règlement relatif au Code d'éthique des élus municipaux de Berthierville
- M) **Affaires nouvelles**
- N) **Période de questions**
- O) **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point suivant sous l'item « Affaires nouvelles » :

- M.1 Embauche au poste de journalier opérateur au service des travaux publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-003

D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

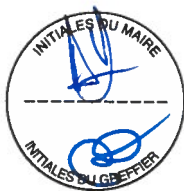
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

11 janvier 2022

2022-01-004

D.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 22 décembre 2021 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 22 décembre 2021 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-005

D.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 22 décembre 2021 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 22 décembre 2021 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-006

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées dans le « Journal des achats – Périodes 2021-12 et 2022-01 » préparé et déposé par le service de trésorerie, totalisant la somme de 744 171,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-007

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

11 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la liste intitulée « Journal des achats en lot – Périodes 2021-12 et 2022-01 » représente les dépenses encourues en décembre 2021 et en janvier 2022 et qu'il y a lieu de la faire approuver par le conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées en décembre 2021 et en janvier 2022 telles que détaillées au « Journal des achats en lot » préparé par le service de la trésorerie, totalisant une somme de 151 526,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Aucun dépôt de l'état des activités de fonctionnement pour la séance du 11 janvier 2022

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022 / PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada peut accorder une aide financière aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des jeunes pour les aider à développer leurs compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail ;

CONSIDÉRANT le personnel étudiant embauché par la Ville de Berthierville pour les activités du camp de jour et de la piscine municipale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche du personnel étudiant pour les activités du camp de jour et de la piscine municipale pour la saison 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.2 ALTAI RESOURCES INC. / NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT que la société d'exploration et de développement ALTAI RESOURCES INC. est titulaire d'une licence d'exploration pour le pétrole et le gaz couvrant une partie de la ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que, suite à l'article 28 de la Loi sur les Hydrocarbures en vigueur depuis le 20 septembre 2018, la société ALTAI RESOURCES INC. doit former un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale;

2022-01-008

2022-01-009



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

11 janvier 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

De désigner M. Dominic Perreault, maire, à titre de représentant du milieu municipal au sein du comité de suivi relatif à la licence d'exploration pour le pétrole et le gaz (2009PG535) de la société ALTAI RESOURCES INC.

De confirmer que la présente résolution remplace la résolution numéro 2018-12-364.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-010

H.3 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BERTHIER D'AUTRAY / COMITÉ DES RELATIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 décembre 2021 provenant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier D'Autray (CCIBA) proposant la création d'un comité des relations municipales regroupant des membres du conseil d'administration de la CCIBA, des élus et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT que ce comité bipartite a pour but de réunir occasionnellement les représentants afin d'organiser conjointement certaines activités pour la population berthelaise ou d'intervenir dans différents dossiers touchant la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'acquiescer à la création d'un comité des relations municipales par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier D'Autray;

De nommer les personnes ci-après énumérées pour agir à titre de représentants de la Ville de Berthierville au sein dudit comité, à savoir :

- M. Dominic Perreault, maire
- Mme Sylvie Dubois, directrice générale et greffière
- M. Jean-François Frenière, conseiller
- M. Pierre Lahaie, conseiller

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-011

H.4 PLACE JEUNESSE BERTHIER INC. / RÉVISION DE LA RECONNAISSANCE D'UNE EXEMPTION AUX FINS DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT l'avis daté du 6 janvier 2022 provenant de la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée par la Maison des jeunes : Place Jeunesse Berthier inc. située au 301 rue Melchers sur le territoire de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

11 janvier 2022

CONSIDÉRANT que Place Jeunesse Berthier inc. est une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT que Place Jeunesse Berthier inc. utilise ledit immeuble pour les activités de la Maison des jeunes qui est un lieu de rassemblement organisé et sécuritaire spécifiquement pour les adolescents du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Berthierville appuie la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière, déposée par la Maison des jeunes : Place Jeunesse Berthier inc.

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Ville de Berthierville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-012

H.5 PROPRIÉTÉ SISE AU 101-115 RUE D'IBERVILLE / DEMANDE D'UN PERMIS DE DÉMOLITION – AVIS ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-218 notifiant au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention de l'émission d'un permis de démolition de la propriété, construite avant 1940, située au 101-115 rue D'Iberville à Berthierville;

CONSIDÉRANT l'avis daté du 29 décembre 2021 donné par le ministère de la Culture indiquant que la ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT que le Ministère mentionne également que la municipalité peut toujours utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de protéger l'immeuble visé par cet avis;

CONSIDÉRANT que le Ministère rappelle que la municipalité doit attendre la fin du délai de 90 jours prescrit par la Loi avant d'émettre son permis ou certificat d'autorisation de démolition, si elle souhaite toujours le faire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'émission du permis ou certificat relatif à la démolition de la propriété située au 101-115 rue D'Iberville, tout en respectant la fin du délai de 90 jours prescrit par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun document.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

11 janvier 2022

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022-01-013

L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 966

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Berthierville

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, ch. E-15.1.0.1) prévoit que toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil;

CONSIDÉRANT que toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie doit être prise par règlement adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit le contenu minimal du code, auquel peuvent être ajoutées d'autres valeurs et d'autres règles adaptées au contexte et aux réalités de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Berthierville afin que celui-ci soit mis à jour et soit conforme à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les autres formalités relatives à l'adoption du présent règlement, lesquelles sont prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ont été suivies.

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 966 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2022-01-014

M.1 EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement tenu pour combler le poste vacant de journalier opérateur à temps complet du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de la directrice générale et du contremaître de la Ville de Berthierville;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

11 janvier 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

De procéder à l'embauche de Monsieur Sébastien Gervais au poste de journalier
opérateur à temps complet au service des travaux publics à compter du 7 février 2022
et ce, aux conditions énoncées à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

La population a été invitée à transmettre leurs questions par courriel.

Aucune question n'a été reçue.

2022-01-015

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dominic Perreault
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Dominic Perreault, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver
conformément à l'article 53 L.C.V.*

Dominic Perreault
Maire